



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-05-2026 /

Dossier complet le : 25-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018516/KK P

1 Intitulé du projet

Travaux de gestion du risque torrentiel sur l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et Notre Dame de Briançon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ASSEMBLEE DU PAYS TARENTAISE

Raison sociale

Syndicat mixte ouvert

N° SIRET

25730253900032

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Pannekoucke

Prénom(s)

Fabrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21E	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de gestion des risques inondations prévoit les opérations suivantes sur 4 secteurs : 1. Secteur Bourjaillet : Protection de berges avec techniques mixtes sur 200ml (RG) 2. Secteur Diffluence Plan du Truy sur 580 ml : a. Protection de berges avec techniques mixtes sur 300ml (70 ml +110 ml +120 ml sur bras principal) b. Re-ouverture du bras et augmentation de la capacité hydraulique de l'Isère avec protection de berges sur 280ml 3. Secteur Plan du Truy : protection de berges et confortement du système d'endiguement sur 360 ml = 95ml+165ml+100 ml (RD) 4. Secteur Plantaz - Notre Dame de Briancon : Protection de berges avec techniques mixtes sur 490ml = 380 ml (RG) + 280 ml (RD)

4.2 Objectifs du projet

L'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise souhaite réduire la vulnérabilité au risque torrentiel sur l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et Notre Dame de Briancon. Les aménagements apportent un impact bénéfique sur le risque d'inondations, par la réduction de la vulnérabilité des batis, du réseau et des voiries, et une optimisation de la prévention, en particulier pour les crues fréquentes. Ce projet permet également de renforcer les berges face à l'érosion tout en intégrant, lorsque possible, des techniques végétales mixtes. A noter que l'objectif de protection des inondations concerne uniquement la digue de plan du Truy. Les interventions sur les autres secteurs concernent principalement les risques d'érosions des berges. Globalement, le projet vise à prendre en compte la dimension écologique et à minimiser les impacts sur ceux-ci. De plus, la dimension paysagère sera intégrée au projet avec une étude spécifique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade de l'étude, les travaux sont planifiés sur une durée de 3 à 5 mois selon les secteurs d'intervention, et une période supplémentaire de préparation de chantier de 30 jours. Les travaux devront être effectués en période de basses eaux, avec une intervention en lit mineur réalisée hors de la période du 30 octobre de l'année N au 31 mars de l'année N+1 (sauf si dérogation de la DDT). Un dispositif de dérivation des eaux sera mis en place par demi largeur de lit avec un batardeau central. Les enjeux écologiques terrestres seront également pris en compte dans la planification temporelle du chantier. Les travaux consisteront principalement en la consolidation des berges avec enrochement et génie végétal et la plantation arbustive.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permet de répondre à l'objectif de réduction du risque inondation lié à l'Isère. L'entretien de la végétation située sur les berges sera à la charge de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation IOTA (3260, 3120, 3140, 3150), DIG, autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surfaces des travaux des différents secteurs : plantaz digue plan du truy Difffluence plan du tuy nouveau brasTruy	(10400, m2) (9780, m2) (12750, m2) (7220, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Sans objet.
En zone de montagne ?	☒	☐	Le site d'etude est localise en zone de montagne (urbanisme).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Directive n°2002/49/CE approuvée le 12 juillet 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	il y a 2 habitats caractéristiques de zones humides : C3.5 : Digue du plan du Truy (~175m2 en emprise travaux) C3.6 : Bourjaillet (~460m2 en emprise travaux), île du Truy (~440m2 en emprise travaux)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet figure sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé en 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	a l'issu du projet, il y aura un excédent de matériaux à évacuer. Les quantités seront précisées au stade PRO. Ceux-ci seront envoyés en centre agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux d'apport nécessaires pour les blocs en enrochements.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera uniquement des déplacements d'engins de chantier, essentiellement pour l'approvisionnement du chantier en fournitures et matériaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet generera des nuisances sonores en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des rejets de polluants sont susceptibles d'être generes en phase travaux : liquide d'engin de chantier, matériaux de construction... Le chantier repondra a la reglementation en vigueur et des mesures preventives liees aux risques de pollution seront mises en place pour limiter au maximum ces rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Sans objet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sans objet.
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des eaux usees en phase travaux liees a l'installation de sanitaires sur le chantier. Cependant, ces eaux usees seront evacuees vers les reseaux existants ou gerees par des systemes autonomes, sans rejet direct vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une production de dechets uniquement en phase chantier, du fait de la realisation des travaux. Conformement a la reglementation, la tracabilite des dechets produits sera assuree : les dechets seront collectes, tries, evacues et traites en centre de traitement adapte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sans objet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade des études, une notice des incidences sur l'environnement est fournie en annexe 8.2 de la présente demande d'examen au cas par cas, incluant une expertise faune-flore-habitats comprenant des investigations de terrain et des propositions de mesures ERCA.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au stade AVP du projet, il est envisagé de mettre en place les mesures suivantes : Mesure d'évitement (ME1) : Respect des normes en vigueur. Mesure d'évitement (ME2) : Reconstitution des berges. Mesure d'évitement (ME3) : Entretien des engins et stockage. Mesure d'évitement (ME4) : Surveillance des crues. Mesure d'évitement (ME5) : Préconisations et mesures d'évitement générales à tout chantier en rivière. Mesure d'évitement (ME6) : Mesures relatives à la préservation de la faune piscicole. Mesure de réduction (MR1) : Période de réalisation des travaux en lit mineur. Mesure de réduction (MR2) : Derivation des écoulements. Période de réalisation des travaux en lit mineur. Mesure de réduction (MR3) : Pompage des eaux de fouille. Mesure de réduction (MR4) : Mise en place d'un dispositif filtrant. Mesure de réduction (MR5) : Utilisation des matériaux du site et regalage favorable à la vie aquatique. Mesure de réduction (MR6) : Remise en eau progressive. Mesure de réduction (MR7) : Mesures préventives concernant le Castor d'Eurasie. Mesure de réduction (MR8) : Optimisation spatiale des interventions. Mesure de réduction (MR9) : Optimisation temporelle des interventions. Mesure de réduction (MR10) : Prévention et contrôle du développement des espèces végétales exotiques envahissantes. Mesure de réduction (MR11) : Protocole d'abattage spécifique aux chiroptères. Mesure de réduction (MR12) : Remise en état éco-paysagère en faveur de la biodiversité. Mesure de réduction (MR13) : Prévention des risques de pollution ... etc. Ces mesures sont détaillées dans la notice environnementale. Elles seront affinées au cours de la phase PRO.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des enjeux ecologiques et environnementaux limites, et compte tenu de la mise en oeuvre de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi qui devraient permettre d'obtenir un impact résiduel peu significatif des travaux sur les milieux naturels et les espèces pouvant fréquenter le site, une évaluation environnementale ne devrait pas être nécessaire. Le dossier d'autorisation environnementale comprendra, qui plus est, une étude d'incidence environnementale qui appréhendera les principales thématiques environnementales et mesures susceptibles d'être concernées par l'opération (ressources en eau, milieux naturels, espèces...).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Pannekoucke

Prénom Fabrice

Qualité du signataire President

À MOUTIERS

Fait le 25-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)